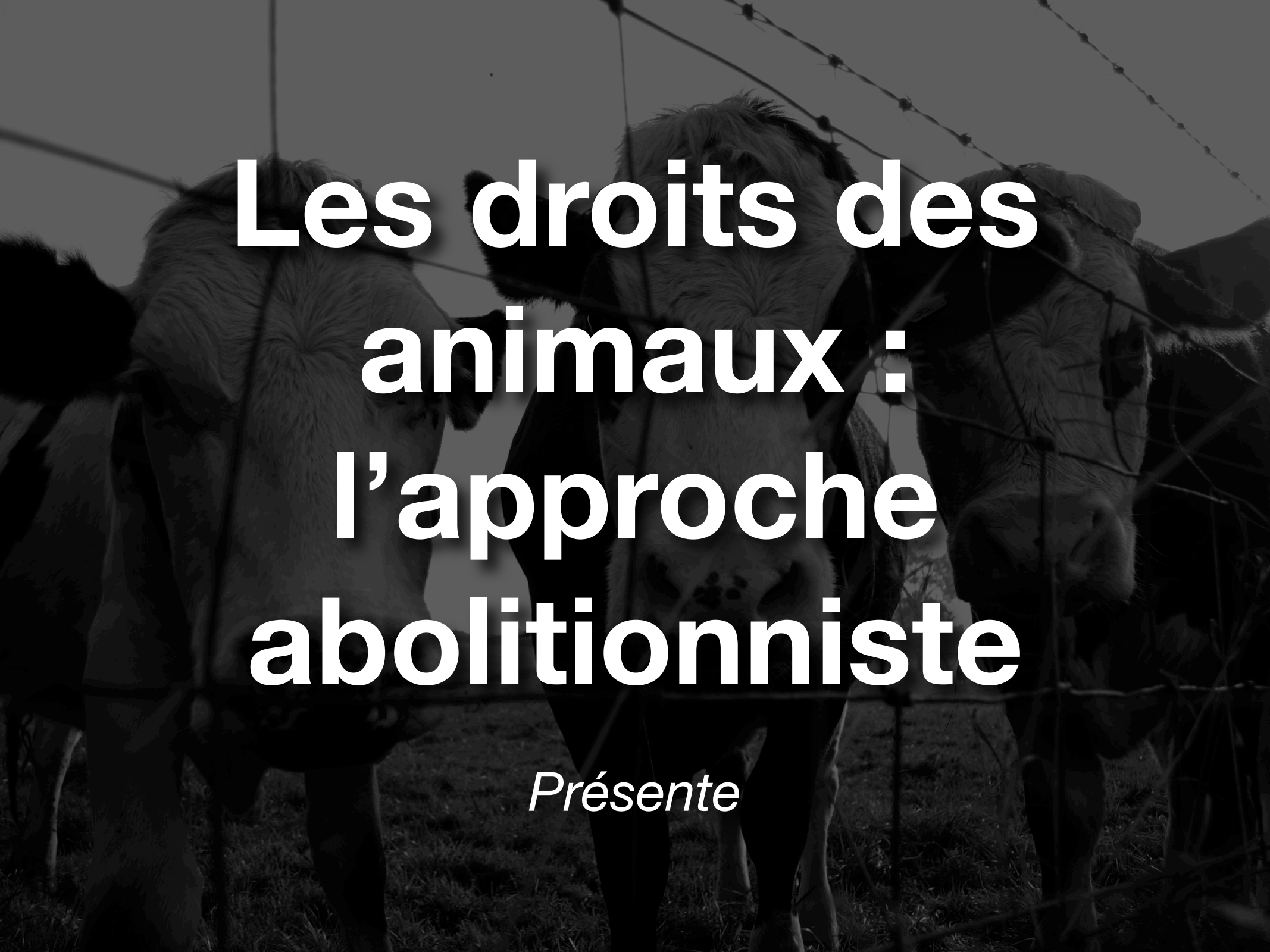


A black and white photograph of three cows standing behind a barbed wire fence. The cows are looking towards the camera. The fence is made of several strands of wire, with the top strand being barbed. The background is a dark, overcast sky.

Les droits des animaux : l'approche abolitionniste

Présente

Le droit animal

Par le professeur Gary L. Francione

Au cours des dernières années, un certain nombre de facultés de droit américaines ont commencé à offrir des cours de « droit animal » et de plus en plus d'avocats prétendent pratiquer le « droit animal ».

Cela a fait croire à certains que notre droit commence à reconnaître des droits aux animaux.







Cette croyance n'est pas fondée.

Le « droit animal » englobe généralement les cas de fautes professionnelles des vétérinaires, les conflits entourant la garde d'animaux de compagnie, les cas de fiducies liées aux animaux de compagnie, les mises à mort illégales d'animaux ainsi que les cas de cruauté.



Ce type de cas n'a rien à voir avec les droits des animaux et l'abolition de leur exploitation, mais concerne plutôt le bien-être animal et focalise presque exclusivement sur les « animaux de compagnie ».

Le « droit animal » ne remet
aucunement en question le paradigme
de la propriété.

Au contraire, le « droit animal »
renforce le statut de propriété des
animaux nonhumains.

Par exemple, si quelqu'un blesse ou tue votre chien, la mesure usuelle d'évaluation des dommages causés correspond à la valeur marchande de votre chien, parce que votre chien est votre propriété.



Il est vrai que certains tribunaux accordent des dommages plus grands que la simple valeur marchande des animaux parce qu'ils reconnaissent que la valeur marchande ne compense pas adéquatement les propriétaires pour le tort subi.

Mais cela n'est pas surprenant puisque les tribunaux ont toujours reconnu que, en certains cas, la valeur marchande est inadéquate en raison de la valeur sentimentale de certaines propriétés, comme les biens familiaux obtenus en héritage ou les photographies.

Le fait que certains tribunaux aient commencé à traiter les « animaux de compagnie » comme la montre de poche qui appartenait à grand-père ou aux photos des parents décédés depuis belle lurette n'est pas la preuve d'un changement – ou d'un pas vers un changement – au niveau du statut légal des animaux comme propriétés.





Il est vrai que certains États permettent maintenant aux gens de créer des fiducies pour leurs animaux de compagnie.

Mais la loi a toujours permis aux gens de créer des fiducies qui peuvent servir à assurer l'« entretien » de leur propriété, comme leur maison ayant une valeur historique. Alors certains États traitent maintenant les « animaux de compagnie » comme les maisons historiques et d'autres propriétés inanimées.





Il est certainement souhaitable que les gens puissent être en mesure de s'assurer que leurs compagnons nonhumains reçoivent des soins adéquats lorsqu'ils seront décédés, mais les fiducies pour les animaux de compagnie reconnaissent simplement que les gens devraient pouvoir léguer leurs propriétés comme ils l'entendent et ne représentent aucun changement au niveau du statut légal des animaux.

Les « avocats des animaux »
prétendent souvent qu'une application
plus sévère des lois anti-cruauté
procurerait une protection significative
aux nonhumains.

Mais parce que les animaux sont des propriétés, les lois anti-cruauté ne sont pas efficaces et ne s'appliquent même pas à la très grande majorité des situations dans lesquelles de la souffrance ou la mort est infligée à des nonhumains.





Est-ce que cela veut dire que les
procédures légales ne peuvent servir à
aider les nonhumains?

Non, pas du tout. Certaines procédures légales pourraient sans doute aider les animaux, mais le travail actuel de la plupart des « avocats des animaux » ne fait rien d'autre que de renforcer le statut de propriété des nonhumains.

Qu'est-ce que les avocats peuvent
faire pour améliorer la situation des
animaux?

Ce qui est le plus important est de reconnaître que les lois existent pour protéger les intérêts liés à la propriété.

Par conséquent, rien ne pourra
changer par rapport aux animaux d'ici
à ce que nous éduquions et
persuadions plus de gens de rejeter le
statut de propriété des animaux, de
devenir *végans*, et d'appuyer l'abolition
de l'exploitation animale.

Les avocats peuvent aider à défendre les droits de ceux qui défendent les animaux et qui tentent d'éduquer la société par des moyens pacifiques à propos du *véganisme* et de l'abolition de l'exploitation animale.

Il y a des gens qui défendent les animaux à tous les niveaux du processus d'éducation – de l'école primaire à l'école de médecine –, en refusant d'utiliser des animaux dans les salles de classe.





Il y a des gens qui souhaiteraient avoir accès à de la nourriture végétalienne et qui ont besoin d'aide légale. Par exemple, les étudiants et les prisonniers ont souvent de la difficulté à convaincre les écoles et les prisons de leur offrir des mets végétaliens.

Il y a des gens qui défendent les animaux et qui rencontrent des obstacles lorsqu'ils tentent de participer à des manifestations, de distribuer des tracts contenant de l'information, d'organiser des boycotts légaux, etc.

Ces personnes ont besoin d'assistance
légale et sont souvent incapables de
trouver des avocats prêts à leur offrir
cette aide.

Mais qu'en est-il de ceux qui, plutôt que de promouvoir le véganisme, préfèrent tenter d'obtenir l'adoption de lois et s'intéressent aux litiges ou à d'autres types d'actions juridiques?

Si certains avocats veulent, malgré tout, tenter d'obtenir des changements par la loi, la réglementation ou le litige, leur travail doit explicitement cibler l'éradication du statut de propriété des animaux.

Les avocats pratiquant le droit animal
devraient tenter d'obtenir des
interdictions plutôt que des
modifications réglementaires.

Ces interdictions devraient viser
d'importantes formes d'exploitation
animale institutionnalisée.

Par exemple, l'interdiction d'utiliser des pièges à patte doit être préférée à une mesure qui exigerait que le trappage soit exercé « humainement », ou qui n'autoriserait que l'emploi de pièges à mâchoire « rembourrée ».

Une interdiction liée à l'utilisation de tout animal dans les cirques doit être préférée à une loi qui exigerait que les animaux de cirque soient traités plus « humainement ».

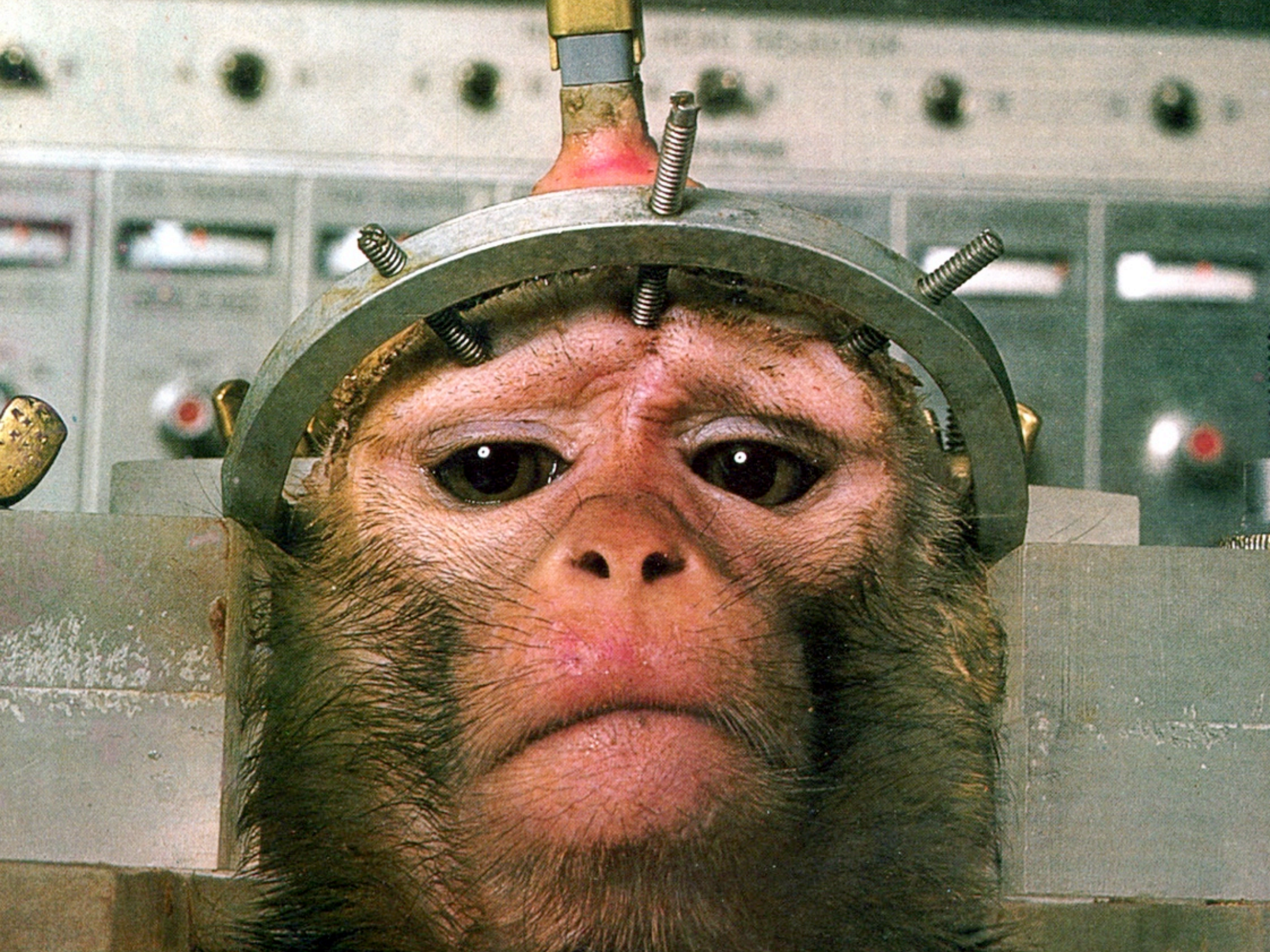


L'interdiction doit être explicitement présentée comme une reconnaissance du fait que les animaux nonhumains ont des intérêts qui doivent être respectés et une valeur indépendante de ce qu'ils offrent aux humains.

Cela est important puisque des mesures graduelles ne peuvent être efficaces que si elles servent de fondement à des changements progressifs futurs, et elles ne pourront y arriver si elles ne sont pas explicitement basées sur la valeur inhérente des animaux nonhumains.

Les avocats des animaux ne doivent jamais faire la promotion d'une forme d'exploitation alternative ou plus « humaine », et toute mesure législative ou réglementaire doit être accompagnée d'une revendication claire et implacable en faveur de l'abolition de toute exploitation institutionnalisée.

Un exemple de mesure qui satisferait ces critères serait l'interdiction d'utiliser un animal pour certains types d'expérimentation, tels que l'interdiction d'utiliser un animal au cours d'une expérience psychologique, interdiction qui devrait être explicitement basée sur le fait que les animaux ont intérêt à ne pas être utilisés pour ce type d'expériences, comme pour n'importe quel autre type d'expérience, indépendamment des bénéfices humains qu'elles peuvent entraîner.



Puisque l'abolition ne trouve
présentement que très peu d'appui
dans notre société, les efforts visant à
obtenir une prohibition qui érode le
statut de propriété des nonhumains de
manière significative ont peu de
chances d'être récompensés.

OUTRAGE.

Fellow Citizens,

AN

ABOLITIONIST,

of the most revolting character is among you, exciting the feelings of the North against the South. A seditious Lecture is to be delivered

THIS EVENING,

at 7 o'clock, at the Presbyterian Church in Cannon-street.

You are requested to attend and unite in putting down and silencing by peaceable means this tool of evil and fanaticism.

Let the rights of the States guaranteed by the Constitution be protected.

Feb. 27, 1837. *The Union forever!*

Voilà pourquoi il est préférable, pour les avocats se souciant de ces questions, de focaliser davantage sur l'aide qu'ils peuvent offrir aux gens qui se portent à la défense des animaux en tentant d'éduquer le public à propos du *véganisme* et de l'abolition.

Toute modification législative
d'envergure doit être soutenue par un
mouvement politique.

Pour le moment, il n'y a qu'un mouvement en faveur d'un traitement plus « humain » des animaux. Les lois n'offrent que très peu de protection parce que cette exigence est insignifiante.







Prière de noter : Ce qui suit n'a pas été préparé dans l'objectif de présenter, de manière complète et détaillée, les vues du professeur Francione relativement au droit animal, mais plus simplement d'offrir une introduction brève et générale à celles-ci.

*Pour une discussion sur le statut de
propriété des animaux, nous vous
invitons à visionner notre présentation :*

Les animaux comme propriétés

Pour en connaître davantage sur les raisons pour lesquelles nous ne devrions pas traiter les nonhumains comme notre propriété, nous vous prions de lire notre présentation :

La théorie des droits des animaux

*Pour une discussion sur les distinctions
entre l'abolition et la réglementation de
l'exploitation animale, vous pouvez
visionner notre présentation :*

Droits des animaux
– vs –
bien-être animal

Nous tenons à remercier la Humane Farming Association et Gail Eisnitz de nous avoir procuré certaines des photos d'abattoirs et de fermes industrielles que nous avons utilisées dans cette présentation.

*Copyright © 2006-2007 Gary L. Francione.
Tous droits réservés.*

*Prière de ne pas reproduire sans
préalablement obtenir la permission
écrite de l'auteur.*

www.AbolitionistApproach.com

Version 1.0.1

A black and white photograph of three cows standing behind a barbed wire fence. The cows are looking towards the camera. The fence is made of several strands of barbed wire, with the top strand being the most prominent. The background is a blurred field and sky.

*Pour plus de détails sur cette question et
sur d'autres problèmes liés aux droits des
animaux, nous vous invitons à visiter :*

www.AbolitionistApproach.com